

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FINANCEMENT »

En 2009, les dépenses des administrations de sécurité sociale, qui comprennent dans les comptes nationaux non seulement les régimes obligatoires de base de sécurité sociale entrant dans le champ des lois de financement de la sécurité sociale, mais aussi les hôpitaux publics, l'assurance chômage et les régimes complémentaires obligatoires de retraite, se sont élevées à 494,1 milliards d'euros, soit 25,9 % du produit intérieur brut. Elles représentent ainsi 42,6 % de l'ensemble des dépenses des administrations publiques, et dépassent celles de l'État et de ses établissements publics (37,7 %) et celles des collectivités locales (19,6 %). S'agissant des dépenses relevant des fonctions « protection sociale » et « santé », leur part est logiquement encore plus déterminante (80 %), les administrations publiques centrales et locales pesant respectivement pour 14 % et 7 % de l'ensemble des dépenses relevant de ces deux fonctions. Les dépenses consolidées de l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale représentent 427,3 milliards d'euros en 2009, soit 22,4 % du produit intérieur brut, dont 312,7 milliards d'euros pour le régime général à lui seul.

L'importance de ces masses financières souligne ainsi la diversité des enjeux à l'œuvre dans les politiques de financement de la sécurité sociale. Compte tenu du poids déterminant que représentent les prestations sociales dans la richesse nationale (28 %) et dans le revenu disponible brut ajusté des ménages (34 %), et des pressions à la hausse qui existent sur ces dépenses, du fait notamment du vieillissement de la population, la répartition de ce financement est susceptible d'affecter les inégalités de revenu entre ménages et entre générations. Au plan macro-économique, la structure du financement de la Sécurité sociale peut exercer des effets négatifs sur l'emploi si elle pèse trop fortement sur le coût du travail. C'est la raison pour laquelle d'importants dispositifs permettant de limiter les prélèvements sociaux sur les salaires ont été mis en œuvre depuis une vingtaine d'années : création en 1991

de la contribution sociale généralisée qui pèse sur l'ensemble des revenus des ménages, allègements des cotisations sociales sur les bas salaires au cours des années quatre-vingt dix. Enfin, il importe que le recouvrement des prélèvements affectés au financement de la Sécurité sociale ne soit pas une source de complexité excessive pour les agents économiques, notamment pour les entreprises, et qu'il soit réalisé dans les meilleures conditions de coût et d'efficience.

Toutefois, à ces questionnements de nature structurelle quant à l'impact socio-économique des modes de financement de la Sécurité sociale s'ajoute la prise en compte de la dégradation inédite à laquelle les comptes sociaux sont exposés depuis 2009. La Sécurité sociale a en effet enregistré une chute de ses recettes, en conséquence du fort ralentissement de l'activité économique à la suite de la crise financière qui s'est déclenchée à l'automne 2007. Devant l'ampleur de l'effort de redressement à réaliser, une attention importante a été portée en 2010 à la contribution des recettes au rétablissement à court et moyen terme des comptes - notamment dans le cadre de la réforme des retraites -, ainsi qu'à la gestion de la dette accumulée par le régime général et le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) en 2009 et 2010.

Les indicateurs associés au programme de qualité et d'efficience « Financement » s'efforcent d'illustrer la diversité de ces enjeux tant conjoncturels que structurels. Cinq objectifs majeurs sont ainsi distingués :

- Garantir la viabilité financière des régimes de base.
- Veiller à l'équité du prélèvement social.
- Concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi.
- Simplifier les procédures de financement.
- Améliorer l'efficience de la gestion financière et du recouvrement.

Les résultats obtenus par les politiques de financement de la sécurité sociale seront successivement examinés au regard de ces cinq objectifs.

Objectif n° 1 : garantir la viabilité financière des régimes de base

Pour apprécier l'écart à la soutenabilité financière des régimes de sécurité sociale, l'indicateur n° 1-1 retient, plutôt que le solde courant des régimes de sécurité sociale, le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes, soit le ratio des secondes aux premières. Sous l'angle de cet indicateur, la Sécurité sociale avait connu un redressement appréciable jusqu'en 2008, où le taux d'adéquation atteignait 97,6 % (96,6 % pour le seul régime général). Les années 2009 et 2010, marquées par les conséquences de la crise économique et financière amorcée à la fin 2007, enregistrent une dégradation considérable de ce ratio - 93,5 % puis 92,7 % pour le régime général -, sous l'effet principal de la chute des recettes. La masse salariale du secteur privé, principale assiette des ressources des régimes de sécurité sociale, a en effet diminué de - 1,3 % en 2009. Cependant, la prévision pour 2010, qui intègre les résultats observés sur la première moitié de l'année, fait état d'une amélioration appréciable : elle table sur une progression de 2,0 % de la masse salariale, en nette amélioration pour 2010 par rapport aux prévisions associées au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 (- 0,4 %), et encore à celles du rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale de juin 2010 (+ 0,3 %). Cela ne sera toutefois pas suffisant pour améliorer le ratio recettes / dépenses du régime général, qui tombera à 92,7 %. En revanche, pour 2011, l'accélération prévue de la masse salariale (+ 2,9 %) devrait permettre d'amorcer une remontée de ce ratio (93,5 %).

Comme le montrent les projections quadriennales figurant dans l'annexe B au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, le redressement des comptes sociaux devra être mené à un rythme soutenu afin que la Sécurité sociale apporte sa contribution à la réalisation de l'objectif d'un retour du besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques en-deçà de 3 % du produit intérieur brut en 2013.

Le redressement des comptes de la Sécurité sociale reposera en priorité sur la poursuite de la

maîtrise des dépenses sociales. C'est en effet par l'élimination des inefficiences qui existent au sein du système de santé et la maîtrise du coût des prestations de protection sociale qu'une réduction durable des déficits sociaux pourra être obtenue. Des objectifs ambitieux ont ainsi été fixés par le Président de la République en matière de progression des dépenses d'assurance maladie en 2011 et en 2012 (cf. *programme de qualité et d'efficience « Maladie »*). Les mesures portant sur les dépenses de la réforme des retraites en cours d'examen par le Parlement permettront également de réduire de moitié le besoin de financement des régimes de retraite, évalué à 45 Mds€ (valeur 2008) à l'horizon 2020.

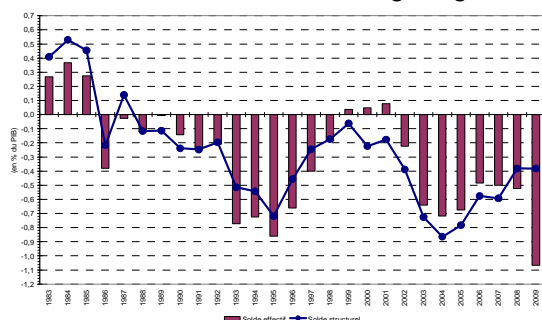
Toutefois, l'autre moitié de ce besoin de financement sera couvert par des mesures portant sur les recettes des régimes de retraite. Des mesures de convergence entre le secteur privé et le secteur public sont proposées, comme l'alignement du taux de cotisation retraite acquitté par les fonctionnaires sur celui du privé. En outre, l'effort de l'Etat au financement du régime des retraites des fonctionnaires, qui a progressé depuis le début de la présente décennie, sera maintenu à son niveau de 2010. Enfin, des recettes nouvelles seront apportées aux régimes de retraite et au Fonds de solidarité vieillesse (FSV), et réparties équitablement sur l'ensemble des acteurs économiques. Le Gouvernement prévoit de faire contribuer les ménages imposés à la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, les prélèvements sur les stock-options et les retraites chapeaux seront augmentés. Les revenus du capital seront également mis à contribution de façon spécifique (plus-values de cession mobilières et immobilières, dividendes et intérêts). Concernant les entreprises, le gain de recettes induit par l'annualisation du calcul des allègements généraux de cotisations sociales bénéficiera intégralement au Fonds de solidarité vieillesse. Enfin, à plus long terme, les cotisations au régime général seront augmentées entre 2015 et 2018, et compensées à due proportion par une diminution des cotisations d'assurance chômage, compte tenu de l'amélioration prévue de la situation financière de ce régime.

Dans le domaine des actions portant sur les recettes sociales, il y a également lieu de mentionner la hausse programmée en 2011 des taux des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles, d'environ 0,1 point, qui

permettra à la branche AT-MP de revenir à l'équilibre lors du prochain exercice.

Le rythme du redressement des comptes de la sécurité sociale et les contributions respectives qu'y apportent les évolutions des dépenses et des recettes dépendent dans une certaine mesure de la position de l'économie dans le cycle conjoncturel. A cet égard, le solde structurel des administrations de sécurité sociale, c'est-à-dire corrigé de l'incidence des fluctuations de la conjoncture sur les recettes et sur les dépenses, bien qu'en légère dégradation par rapport à 2008, est resté proche de l'équilibre en 2009 (cf. indicateur de cadrage n° 3). Dans le seul régime général, ce solde structurel restait largement déficitaire, mais à un niveau moindre que le solde effectif. La chute des recettes de la Sécurité sociale a donc été déterminante dans les déficits effectifs des années 2009 et 2010. De ce fait, des augmentations importantes des prélèvements affectés à la Sécurité sociale doivent être évitées à court terme, puisqu'une partie des pertes enregistrées en 2009 et en 2010 est susceptible d'être rattrapée à la faveur de la reprise de l'économie attendue à partir de 2011.

Soldes effectif et structurel du régime général



Source : INSEE, comptes nationaux ; calculs DGTresor.

Une seconde conséquence de la crise économique et financière (cf. indicateurs n° 1-2 et 1-3) est le gonflement massif de la dette de la Sécurité sociale, qui s'est traduit par une augmentation importante des charges d'intérêt supportées par les régimes, et par un recours à des avances de trésorerie pour des montants inégaux. La Sécurité sociale n'a pas la possibilité de gérer sur le long terme des encours de dette importants et permanents. Au demeurant, comme l'établissent les conclusions du rapport de la commission sur la règle constitutionnelle d'équilibre des finances publiques présidée par M. Michel Camdessus, le retour à l'équilibre annuel reste la seule stratégie financière pertinente pour la Sécurité sociale, les prestations sociales constituant d'évidence des dépenses courantes.

A cet égard, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 prévoit en premier lieu que la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) reprendra les déficits cumulés du régime général et du FSV en 2009 et en 2010, ainsi que le déficit prévisionnel des branches maladie et famille pour 2011, dans la limite de 68 Mds€. Pour cela, elle bénéficiera de ressources nouvelles, pour un montant de 3,2 Mds€ en 2011, constituées du produit de l'assujettissement à taux réduit de la taxe sur les conventions d'assurance des contrats d'assurance complémentaire santé aujourd'hui exonérés, d'une taxe sur la réserve de capitalisation des sociétés d'assurance, et de l'assujettissement aux prélèvements sociaux « au fil de l'eau » des intérêts des compartiments en euros des contrats d'assurance vie « multi-supports ». En outre, afin de tenir compte du caractère exceptionnel de la dégradation de la conjoncture économique observée en 2009 et en 2010, la durée de vie de la CADES sera prolongée jusqu'en 2025, ce qui nécessite une modification de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale. Enfin, pour faire face aux besoins de financement de la branche vieillesse du régime général, dont le redressement s'opérera de façon progressive d'ici à 2018, grâce à la mise en œuvre de la réforme des retraites actuellement discutée par le Parlement, la CADES mobilisera les ressources et les actifs du Fonds de réserve pour les retraites pour reprendre les déficits de cette branche cumulés pour les exercices 2011 à 2018 dans la limite de 62 Mds€.

Dans le domaine des relations financières entre l'État et la Sécurité sociale, la situation a connu une amélioration appréciable en 2009, en application de la loi de finances rectificative, qui a prévu un apurement important des créances du régime général sur l'Etat. Ces dernières, qui s'élevaient à 3,5 Mds€ au 31 décembre 2008, sont retombées à 800 M€ au 31 décembre 2009 (cf. indicateur n° 1-4).

Objectif n° 2 : veiller à l'équité du prélèvement social

La structure du prélèvement social doit s'efforcer de concilier une exigence de rendement permettant de couvrir les dépenses, avec un principe d'équité entre ménages ou groupes de cotisants, ce afin de préserver la légitimité, l'acceptabilité et l'efficacité économique de ce prélèvement. D'une manière générale, le financement de la Sécurité sociale

repose de façon importante sur des taux de prélèvement proportionnels aux assiettes déclarées par les cotisants, qui se justifient par la proportionnalité de certaines prestations (pensions de retraite, indemnités journalières...) aux revenus. Ce principe est cependant tempéré pour le combiner avec des objectifs de soutien de la compétitivité de l'économie et de promotion de l'emploi. Au total, le taux de prélèvement social apparaît donc réduit sur les bas revenus, croissant sur la première moitié de la distribution des revenus et proportionnel au niveau de vie au-delà, bien que les 10 % de ménages les plus aisés acquittent un taux moyen de prélèvements sociaux légèrement plus faible que les revenus immédiatement inférieurs en raison du poids important dans leurs ressources des revenus du patrimoine, moins sollicités par les cotisations et contributions sociales que les revenus du travail (cf. indicateur n° 2-1). Il faut toutefois remarquer que le montant des prestations est également dégressif en fonction du revenu.

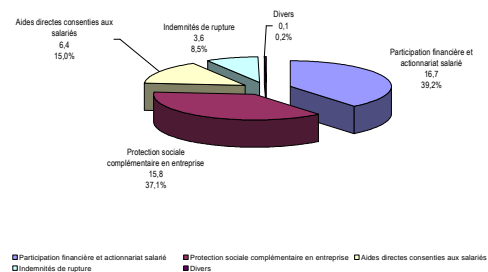
Il apparaît souhaitable que le prélèvement social porte sur l'assiette la plus large possible, de manière à écarter les risques d'une pénalisation de l'emploi en cas de concentration de cette assiette sur les seuls revenus du travail. Tel a été l'objectif des politiques menées depuis de nombreuses années, notamment avec les opérations de dé plafonnement des cotisations jusqu'aux années 1980, la création de prélèvements portant principalement sur les revenus du capital des ménages ou sur les produits des jeux, et de la contribution sociale généralisée (CSG) au début des années 1990, dont le taux a connu plusieurs relèvements, notamment en 1998 où ce prélèvement s'est substitué en presque totalité aux cotisations sociales maladie acquittées par les salariés.

Un certain nombre de dérogations d'assiette des cotisations sociales, consenties en faveur notamment des sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement des salariés, de la protection sociale complémentaire en entreprise, de diverses aides aux salariés (titres restaurants, chèques vacances, avantages accordés par les comités d'entreprise, CESU préfinancé), des indemnités en cas de licenciement ou de mise à la retraite, contreviennent également à l'exigence de justice du prélèvement social. La perte d'assiette consécutive aux exemptions de cotisations sociales dont bénéficient ces versements a été évaluée à 42,6 Mds€ en 2008, soit 8,9 % de la masse

salariale, contre 9,4 % en 2007 (cf. indicateur n° 2-2), sachant qu'ils bénéficient également d'une variété de régimes favorables d'assujettissement à la CSG et à la CRDS.

C'est la raison pour laquelle la réduction des « niches sociales » constitue depuis 2009 un levier prioritaire de la politique du financement de la Sécurité sociale, et pour les prochaines années un élément décisif de la stratégie de redressement des finances publiques présentée par le Gouvernement. Des mesures significatives ont été prises, parmi lesquelles on peut citer : en 2009, la création d'un « forfait social » sur les revenus exonérés de cotisations sociales ; en 2010, l'extension de l'assiette des prélèvements sociaux aux retraites supplémentaires d'entreprises (« retraites-chapeau »), aux plus-values sur valeurs mobilières dès le premier euro, ou aux revenus des contrats d'assurance vie en unités de compte ou « multi-supports ». Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 comprend un nouveau train de mesures visant à élargir le périmètre des revenus soumis à prélèvements sociaux, comme le rapprochement du taux des cotisations sociales dues sur les « stock-options » vers le taux de droit commun sur les salaires, ou le relèvement de 4 % à 6 % du taux du « forfait social ». L'annualisation du calcul des allègements généraux de cotisations sociales permettra d'atténuer les différences de répartition au fil de l'année des rémunérations versées aux salariés à l'aide de primes et de rémunérations exceptionnelles versées en fin d'année.

Principales exemptions d'assiette des cotisations sociales en 2008 (milliards d'euros et répartition en %)



Source : calculs DSS.

Objectif n° 3 : concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi

La structure du financement de la Sécurité sociale a été adaptée de manière à être plus incitative à l'emploi, en particulier au niveau des faibles rémunérations que perçoivent les personnes potentiellement les plus exposées au chômage. Les cotisations patronales de sécurité sociale ont été en quasi-totalité exonérées au niveau du SMIC : les mesures générales d'exonération allègent le taux de prélèvement au titre des cotisations de sécurité sociale de 26 à 28,1 points selon la taille de l'entreprise, le ramenant en 2010 à un taux effectif compris entre 2,28 % et 4,38 % au niveau du SMIC (cf. indicateur n° 3-1). À ce niveau de rémunération, le prélèvement total supporté par les employeurs, qui s'étage entre 13 % à 21 % des salaires bruts, est donc constitué aux quatre cinquièmes environ de cotisations qui visent à financer des dispositifs autres que ceux relevant des régimes de base de la sécurité sociale : assurance chômage, retraites complémentaires... Cette politique d'allègement des cotisations sociales à la charge des employeurs menée depuis le début des années 1990 a également permis de contenir les évolutions du coût du travail induites par les « coups de pouce » sur le montant du SMIC et la réduction du temps de travail.

Au-delà des mesures générales d'abaissement du coût du travail pour l'ensemble des bas salaires, des exonérations ont également été mises en place en faveur de certains publics fragiles, de secteurs d'activité ou de zones géographiques déterminés (ZFU, ZRU...). La loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) a également permis d'alléger les charges sociales sur les heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires ayant bénéficié de cet allègement a connu une progression significative tout au long de l'année 2008, puis une baisse en 2009 sous l'effet de la contraction de l'activité économique, avant de repartir à la hausse au second trimestre 2010 (cf. indicateur de cadrage n° 9).

Cette politique donne lieu à des compensations financières de la part de l'État qui se sont généralisées à partir de la loi du 25 juillet 1994 et dont le principe a été réaffirmé dans le cadre de la loi du 13 août 2004 réformant l'assurance maladie. Seules quelques exonérations ciblées ne donnent pas lieu à compensation, soit parce qu'elles sont antérieures à 1994, soit parce que le Parlement a explicitement décidé que la compensation n'avait

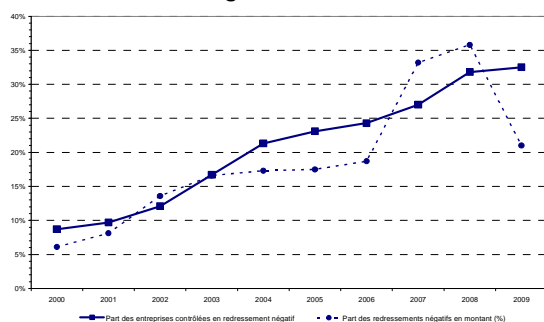
pas lieu d'être, et leur montant évolue peu. En 2009, les allègements généraux de cotisations sociales en faveur de l'emploi, qui se sont élevés à 23,8 Mds€ pour le régime général, et les recettes fiscales affectées à leur compensation leur ont été supérieures de 400 M€ environ (cf. indicateur n° 3-2).

Objectif n° 4 : simplifier les procédures de financement

Le recouvrement des prélèvements sociaux constitue un ensemble de formalités fréquemment décrites comme pesantes pour les chefs d'entreprise. Un objectif important des politiques menées en matière de financement de la Sécurité sociale est la simplification des procédures en la matière. La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et l'ACOSS pour la période 2006-2009 comportait plusieurs engagements visant à réaliser cette simplification, qu'il s'agisse de procédures allégées en faveur de certains cotisants, ou de mise à disposition de procédures dématérialisées. L'indicateur n° 4-1 montre une progression rapide depuis le début de la présente décennie de tous les dispositifs de déclaration simplifiée, notamment pour le dispositif déclaratif PAJEMPLOI et le chèque emploi service universel (CESU). En matière de dématérialisation, la proportion d'entreprises du secteur privé qui y recourent pour leurs déclarations de cotisations sociales est proche de 50 % en 2009. En ce qui concerne les paiements de cotisations, 88 % des montants sont encaissés par voie dématérialisée.

Simplifier effectivement les procédures suppose également de garantir une certaine stabilité et une lisibilité du calcul et du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, en limitant au maximum leur complexité. La mesure de la complexité de la législation sur les prélèvements sociaux et de son évolution n'est cependant pas évidente : un des indicateurs peut être le montant des remboursements réalisés par les Urssaf en faveur des entreprises à la suite de contrôles.

Part des entreprises contrôlées en redressement négatif et montants associés



Source : ACOSS.

D'une façon générale, le nombre d'entreprises qui bénéficient d'un redressement négatif après contrôle des organismes chargés du recouvrement des cotisations et contributions sociales - les entreprises ayant surestimé le montant dû lors de la déclaration et du paiement -, a augmenté de façon importante depuis l'année 2000 (cf. indicateur n° 4-2). Il en va de même du montant total des redressements négatifs prononcés à l'occasion de ces contrôles. Ceci suggère la nécessité d'un renforcement des efforts de simplification et d'un enrichissement du dialogue entre les cotisants et les organismes chargés du recouvrement des prélèvements sociaux. Ce thème constitue au demeurant une priorité de la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et l'ACOSS pour la période 2010-2013. Toutefois, on observe en 2009 une stabilisation du nombre des entreprises en redressement négatif et une baisse de 40 % des montants associés, qui peut s'expliquer par une meilleure compréhension par les employeurs des allègements de cotisations sociales les plus importants - « Fillon », heures supplémentaires -.

Objectif n° 5 : améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement

Le dernier axe majeur structurant le programme est l'amélioration de l'efficacité du recouvrement et de la gestion financière effectuée par les opérateurs du financement de la Sécurité sociale dont le plus important est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

D'une façon générale, il faut souligner que le coût des opérations de recouvrement et de contrôle menées par l'ACOSS se maintient à un niveau faible en 2009 : 34 centimes pour 100 euros recouverts en 2009 (cf. indicateur n° 5-1). Si ce montant est en légère hausse par rapport à 2008,

cela tient exclusivement à la diminution des ressources recouvrées, et ne remet nullement en cause l'acquis d'une affectation quasi-totale des sommes recouvrées aux missions essentielles de la Sécurité sociale.

Des actions très importantes sont menées par l'ACOSS pour recouvrer dans les meilleurs délais et le plus complètement possible les sommes dues (cf. indicateur n° 5-2). Les taux de recouvrement au titre de l'année écoulée mesurés au 31 mars de l'année en cours par l'Agence atteignent ainsi des niveaux très élevés (99 %), même si une légère baisse a pu être observée en 2009 en raison des difficultés financières rencontrées par les entreprises. Parmi ses domaines de compétence, l'ACOSS mène de nombreuses actions qui visent à lutter contre la fraude (cf. indicateurs n° 5-3 et 5-4) et le travail dissimulé (cf. indicateur n° 5-5). Si l'objectif d'un taux de couverture du fichier des employeurs des URSSAF par les contrôles de 11,5 % à l'horizon 2009 n'a pu être atteint en raison du rythme de déploiement du contrôle sur pièces plus long que prévu, la lutte contre le travail dissimulé est ciblée sur les fraudeurs potentiels, ce qui explique que 66 % des personnes contrôlées aient fait l'objet d'un redressement en 2009.

Enfin, en matière de gestion financière, l'écart entre le taux d'intérêt auquel la dette sociale est refinancée et le taux du marché a pu être limité en moyenne à 15 points de base en 2009 (cf. indicateur n° 5-7). Dans le contexte de l'augmentation du recours de l'ACOSS à des ressources non permanentes, qui a nécessité une renégociation de la convention entre l'Agence et la Caisse des dépôts et consignations, ce résultat peut assurément être jugé satisfaisant, d'autant qu'il s'accompagne d'une forte diminution des taux du marché qui en définitive a permis de réduire très sensiblement la charge supportée au titre des intérêts débiteurs. La gestion fine des relations financières de l'ACOSS avec ses principaux partenaires permet en outre de limiter l'impact des échéances des encaissements et des tirages sur la trésorerie : si les résultats observés en 2009 sont légèrement moins favorables qu'en 2008 - les retards de paiement de l'État à la Sécurité sociale ont entraîné une dégradation de 3,2 Mds€ du profil de trésorerie, contre 2,6 Mds€ en 2008 -, ils restent néanmoins sensiblement meilleurs qu'en 2007, avant l'apurement de la dette de l'État envers la Sécurité sociale (cf. indicateur n° 5-6).

Synthèse

Au total, le portefeuille d'indicateurs présenté dans le présent programme de qualité et d'efficience « Financement » permet de dresser un bilan favorable des résultats obtenus par les politiques relatives au financement de la Sécurité sociale :

- les exercices 2009 et 2010 sont marqués par une forte dégradation du résultat financier des régimes de sécurité sociale, sous l'effet de la chute de leurs recettes ; cependant, sur le plan structurel, la confirmation des progrès observés en matière de maîtrise des dépenses d'assurance maladie, le rendement significatif qu'apportera à moyen terme la réforme des retraites en termes de gains de recettes et de moindres dépenses, et l'ampleur des reprises de dette sociale prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, permettent d'envisager un retour progressif de la Sécurité sociale à l'équilibre des comptes ;
- s'agissant des exemptions d'assiette des cotisations sociales, la stratégie de réduction de ces « niches sociales », amorcée en 2009 et qui s'amplifiera en 2011, a porté ses premiers

fruits en termes de réduction de l'ampleur de ces dispositifs en part de l'assiette ;

- enfin, la décade observée en 2009 du nombre d'entreprises contrôlées qui bénéficient d'un remboursement des URSSAF constitue l'indice d'une meilleure maîtrise par les entreprises de la complexité de la législation du financement de la Sécurité sociale.

*
**

Les responsables administratifs portant à titre principal les politiques sous-jacentes au programme « financement » sont les suivants (par ordre alphabétique des institutions concernées) :

- Monsieur Pierre Ricordeau, Directeur de l'agence centrale des organismes de la sécurité sociale (ACOSS) ;
- Monsieur Patrice Ract-Madoux, Président du comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) ;
- Monsieur Dominique Libault, Directeur de la Sécurité sociale (DSS).